



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-34

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à 20h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-neuf mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Laurence BEUGRAS

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 30

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 5

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Damien COMBET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Patricia GRANGE
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à M. Grégory NOWAK
M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD
Mme Christiane CONSTANT

Publiée le 27 mars 2024

Objet : Délégation de la compétence covoiturage : mise en place d'une incitation financière aux covoitureurs

Vu le rapport par lequel M. Damien Combet expose ce qui suit :

Depuis la loi LOM, la CCVG est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire dans les champs des mobilités actives, solidaires et partagées.

Concernant ce dernier volet, si de nombreuses réflexions à l'échelon supra-territorial sont lancées (Protocole de covoiturage du Corridor Lyon / Saint-Etienne, lancement

d'une étude sur les services de covoiturage par le SYTRAL par exemple), la CCVG a souhaité lancer une opération destinée à favoriser l'essor des mobilités partagées, et notamment le covoiturage du quotidien.

Le code des transports définit le covoiturage comme « l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, sauf le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte ».

Pour la collectivité, le covoiturage peut donc apparaître comme une solution venant combler des déficits d'offre de transports.

La collectivité peut donc proposer un service complémentaire pour répondre à ces besoins ou tout au moins favoriser et cadrer le développement de la pratique.

Les opérateurs de covoiturage quant à eux, s'attachent le plus souvent à créer la structure de rassemblement (généralement via une application mobile) et la diffusion des offres de covoiturage.

Plusieurs solutions de covoiturage du quotidien coexistent aujourd'hui.

En 2023, les élus de la CCVG ont acté d'expérimenter la mise en œuvre d'une plateforme de mise en relation d'utilisateurs pour les déplacements en covoiturage domicile-travail à minima sur une année, afin de se laisser la possibilité d'en analyser les effets et de décider ou non de poursuivre.

A ce titre, un premier bilan chiffré de la mise en œuvre de cette plateforme peut être présenté :

	Nombre d'inscrits à la date	Cumul des covoitureurs ayant effectué au moins un trajet	Cumul incitatifs financiers versés	Cumul nombre de trajets cofinancés	Cumul nombre de kms réalisés	Cumul de CO2 économisé
Au 27/02/24	998	370	6 022,02 €	3 375	65 064 km	7 330 kilos

Au terme de cette année, et dans un contexte de délégation de la compétence covoiturage à SYTRAL Mobilités pour la mise en place d'un service public de covoiturage à une échelle territoriale plus adaptée aux trajets des covoitureurs et passagers (délibération CCVG du 30 janvier dernier), la CCVG souhaite intégrer la plateforme de mise en relation déjà existante, actuellement dénommée *En Covoit'Grand Lyon* mais dont le nom va évoluer pour prendre en compte l'intégration progressive d'autres territoires de l'établissement public SYTRAL Mobilités.

Au-delà de l'enjeu d'améliorer la lisibilité du covoiturage pour nos concitoyens, il y a également un enjeu d'optimisation des moyens humains et financiers à travers de possibles économies d'échelle, des moyens humains centralisés mis en place pour la mise en œuvre de la politique de covoiturage, son suivi et son évaluation.

SYTRAL Mobilités sera amené à contractualiser avec l'UGAP, Centrale d'achat publique pour la prestation de mise en place d'une plateforme de covoiturage à compter du 1^{er} avril 2024.

L'ambition étant d'atteindre une masse critique suffisante pour poursuivre la dynamique engagée, le dispositif – tout comme le dispositif précédent – s'accompagne d'une incitation financière directe des covoitureurs.

Cela se traduira par la mise en œuvre d'une convention entre SYTRAL Mobilités et l'opérateur de la plateforme qui détaillera le mécanisme de versement cette incitation, prise en charge in fine par la CCVG.

Les trajets organisés par l'opérateur et éligibles au financement – dans la limite d'une enveloppe de 20 000 € - sont pris en compte à compter du 1^{er} avril 2024 et jusqu'au 31 mars 2025. La totalité de l'incitation est destinée à être versée aux covoitureurs.

Les critères d'éligibilité à la plateforme seront les suivants :

Tous les trajets, sans minimum requis ou limite maximale de distance, pourront être proposés sur la plateforme de mise en relation. Mais seuls les trajets (ayant une origine ou une destination dans la CCVG) d'au moins 5 km pourront bénéficier de l'incitation financière. Le partage des frais liés aux trajets de moins de 5 km sera entièrement à la charge des passagers

Afin de favoriser l'abonnement au réseau de transports en commun et d'apporter une solution de mobilité complémentaire pour les publics non-motorisés ou impactés par la ZFE, il est proposé de bonifier les trajets de covoiturage réalisés par les abonnés TCL.

- Cas des abonnés TCL :

Cela se concrétise par une gratuité pour le passager abonné TCL sur les trajets entre 5 et 30 km. En deçà, le passager participera aux frais directement.

Au-delà, le passager participera simplement à hauteur du surplus (0,1 €/km), l'incitation financière s'appliquant dans sa limite maximale.

- Cas des non abonnés TCL :

Entre 5 et 30 kms le passager non abonné TCL s'acquittera de 0,50 € par trajet.

Il est également proposé que l'incitation financière s'arrête au-delà de 30 km, distance moyenne au-delà de laquelle les trajets doivent être assumés plus fortement dans le partage de frais entre passagers et conducteur.

En synthèse, il est donc proposé d'appliquer la politique incitative ci-dessous :

Partage des frais par trajet	Le conducteur perçoit	Coût pour le passager	Coût pour la CCVG *
Passager non abonné TCL	2€ jusqu'à 20 kms puis 0,1 € par km jusqu'à 30kms = maxi 3 €	0,50 € + 0,10 € au-delà de 30 kms	1,50 € + 0,10 € entre 21 et 30 kms
Passager abonné TCL		0 € + 0,10 € au-delà de 30 kms	2 € + 0,10 € entre 21 et 30 kms

* Une optimisation du coût sera faite à travers la mise en place d'une clé de répartition entre les membres délégants et la sollicitation de l'Etat pour bénéficier d'une participation au titre du Fonds Vert 2024.

Les frais fixes de la plateforme seront répartis au prorata de la population entre les membres de SYTRAL Mobilités ayant délégué leur compétence. Au 1^{er} avril dans un contexte de délégation de la Métropole de Lyon et de notre territoire, cela représentera un pourcentage de prise en charge de 2% pour la CCVG.

La mise en œuvre de cette délibération est conditionnée à :

- L'adoption d'une clé de répartition des incitations financières des trajets entre les territoires délégants,
- La contractualisation avec un opérateur entre SYTRAL Mobilités et l'UGAP d'ici au 1^{er} avril 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

APPROUVE la politique incitative au covoiturage,

VALIDE l'enveloppe budgétaire de 20 000 € correspondant à cette incitation pour l'année 2024,

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024.

Extrait certifié conforme,
Françoise Gauquelin,
Présidente



1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)